



COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

ARRETE N° 2015-17

Portant instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure

Le Maire de la Commune de Petit-Réderching,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le lotissement Bellevue, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la configuration des rues,

Arrête

Article I.

A partir du 1^{er} mai 2015, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour l'ensemble des rues du lotissement Bellevue.

Article II.

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article III.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche.

Fait à Petit-Réderching, le 28 avril 2015

Le Maire
Armand NEU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.